



ASSOCIATION DES AVOCATS PRATICIENS DES PROCÉDURES ET DE L'EXÉCUTION

EXTRAIT DES STATUTS :

Article 6 : Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Conseil qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Le Conseil, en cas de refus, n'a pas à le motiver. Sa décision est insusceptible de recours.

COTISATION ANNUELLE 2016 : 150 €

(Tarif spécial avocat honoraire : 25 €)

BULLETIN D'ADHÉSION

A retourner au secrétariat de l'AAPPE :
17 Bis Route du Moulin à Vent – 78740 VAUX SUR SEINE
accompagné d'un courrier motivé.

NOM /PRÉNOM	
NOM DU CABINET	
ADRESSE	
E-MAIL	
TÉLÉPHONE	
TÉLÉCOPIE	
TGI	
COUR D'APPEL	
SPÉCIALISATIONS	
CHAMPS DE COMPÉTENCE	